

Les présentes conditions générales de vente sont gouvernées par le droit français. Elles s'appliquent à toutes commandes passées auprès de la Société LES GAZONS DE FRANCE par ses clients (ci-après dénommé le / les « Client(s) »). En conséquence, toute commande passée à la Société implique à titre de condition essentielle et déterminante, l'acceptation entière et sans réserve par le Client des dites Conditions Générales de Vente, **qui constituent le socle de la négociation commerciale, conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du Code de commerce.**

Toute condition contraire et, notamment, toutes conditions générales ou particulières émanant du Client, y compris ses éventuelles conditions d'achat et ses bons de commande, sont en conséquence inopposables à la Société, sauf acceptation préalable et écrite.

Le fait de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété par le Client comme valant renonciation par la Société à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites Conditions. La Société se réserve le droit de modifier ses conditions de vente à tout moment. **Dans ce cas**, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande du Client.

ARTICLE 1 - COMMANDES

Tout client souhaitant passer commande ou réaliser une première opération avec la Société devra préalablement ouvrir un compte et se soumettre aux obligations à cet effet afin de confirmer la validité de la commande.

En cas de modification de la commande par le Client, après acceptation de la Société, la Société ne sera pas tenue par les délais initialement convenus. Dans le cas où un Client passe une commande à la Société, sans avoir procédé au paiement des livraisons précédentes, la Société pourra refuser d'honorer la commande et pourra suspendre ou annuler les commandes non encore livrées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit. Cette faculté s'applique également dans le cas où le Client ne peut présenter des garanties de solvabilité acceptées par notre Société. Aucune remise pour paiement comptant ou anticipé ne lui sera accordée.

Le bénéfice de la commande est personnel à l'acquéreur et ne peut être cédé sans l'accord préalable du vendeur.

Article 2 - CONDITIONS ET INFORMATIONS RELATIVES AUX PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent également à la vente de produits phytopharmaceutiques. Les commandes de produits phytopharmaceutiques sont faites conformément à la réglementation spécifique à ces produits. Ainsi, la vente de produits phytopharmaceutiques à usage professionnel est réservée exclusivement aux Clients attestant de leur qualité d'utilisateurs professionnels par la présentation des références prévues par l'arrêté du 30 décembre 2010 relatif aux références exigées des utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques ou de toutes dispositions en vigueur venant compléter ou se substituer à ce texte.

Les fiches de données de sécurité (FDS) des produits phytopharmaceutiques vendus par l'entreprise sont consultables sur Internet (quickfds.com) ou peuvent être demandées à l'entreprise.

Le Client reconnaît être averti que tout utilisateur d'un produit phytopharmaceutique doit lire l'étiquette du produit et la fiche de données de sécurité avant son utilisation. L'utilisateur doit veiller aux conditions d'emploi des produits et au port des équipements de sécurité. Le Client utilisateur s'engage à respecter la gestion des emballages vides (EVPP) et des produits phytopharmaceutiques non utilisables (PPNU).

Article 3 - CONDITIONS DE REALISATION DES PRESTATIONS DE SERVICES

A la demande du Client et sur la base des informations fournies par lui, la Société pourra s'engager à effectuer, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et dans les limites de l'objet social de la Société, des prestations de services notamment en complément de la vente des produits phytopharmaceutiques. Elle pourra à ce titre rédiger divers rapports décrivant les prestations réalisées et résultats obtenus dont un exemplaire sera remis au Client qui aura libre appréciation du contenu et des mesures à prendre quant aux résultats obtenus.

La Société ne saurait être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect, de toute perte de profit résultant des prestations effectuées par elle et plus généralement de toute information communiquée par elle.

Article 4 - CONDITIONS DE VENTE DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

La délivrance de produits phytopharmaceutiques n'est autorisée qu'aux utilisateurs professionnels dans les conditions et par la présentation des références citées ci-dessus.

Le Client utilisateur professionnel peut, en cas d'absence, donner une délégation à toute personne au sein de sa structure professionnelle, tout associé ainsi qu'à tout membre de sa famille résident sur l'entreprise pour l'approvisionnement au dépôt de notre Société ou lors de la réception d'une livraison sur site.

Ces délégations devront être faites par écrit sur la demande d'ouverture de compte, avant l'enlèvement ou la livraison.

Ainsi, à défaut d'être référencé comme utilisateur professionnel : la personne qui réceptionne une livraison chez le Client devra avoir reçu une délégation et la personne qui s'approvisionne au dépôt devra avoir reçu une délégation et détenir un justificatif. Le Client ou la personne déléguée est tenu d'être présent au moment de la livraison sur site. Un lieu devra être désigné pour la livraison des produits avant la livraison. En cas d'absence et à défaut de délégataire ou d'indication de lieu de livraison, le produit ne pourra être livré et des frais de transport supplémentaires pourront être facturés.

Article 5 - CONDITIONS DE VENTE DE SEMENCES

Les semences soumises au contrôle réglementaire ont reçu le certificat délivré par le Service officiel de contrôle et de certification (S.O.C.). La Société apporte les meilleurs soins à ne fournir que des graines de bonne qualité, conformes à la réglementation du commerce de semences en vigueur. Les résultats obtenus ne dépendent pas uniquement de la variété ou de la qualité de la semence mais aussi de facteurs impossibles à apprécier ou prévoir et pouvant varier suivant divers paramètres (régions, conditions agronomiques et atmosphériques) ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sauraient ni constituer des engagements contractuels, ni comporter une garantie de récolte. La preuve de tout vice, défaut, erreur affectant les qualités garanties par la Société, même en ce qui concerne l'identité variétale, ne pourra être apportée par le Client que s'il est procédé contradictoirement à un prélèvement d'échantillon aux fins d'analyse laquelle sera réalisée soit par le S.O.C soit par la station nationale d'essais de semences du Ministère de l'Agriculture. La responsabilité de la Société ne pourra en aucun cas dépasser le montant total de la fourniture de la marchandise livrée et les frais de livraison payés. Enfin, la Société ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de reconditionnement de la marchandise, manipulation, retraitement, ou de mauvaises conditions de stockage par le Client.

La mise en jeu de la garantie pour un lot de semences, ne dispense pas l'acquéreur de l'exécution de ses obligations vis-à-vis de la Société.

Article 6 - LIVRAISONS - TRANSFERT DES RISQUES

Les délais de livraison et de transport prévus à la commande sont donnés à titre indicatif. Le transfert des risques sur les marchandises vendues par notre Société s'effectue à la remise des marchandises au transporteur ou à la sortie de nos locaux. Il en résulte que les marchandises voyagent aux risques et périls du Client, auquel cas il lui appartient, en cas d'avarie, de perte ou de manquant, de faire toute réserve ou d'exercer tout recours auprès des transporteurs responsables conformément aux dispositions en vigueur. Dans l'hypothèse où le transport est directement effectué par la Société, le transfert des risques

interviendra lors de la livraison des marchandises au Client, qui devra être présent ou avoir donné tous pouvoirs à un préposé pour prendre livraison desdites marchandises et donc procéder à toutes réserves jugées nécessaires. En cas d'absence, toute réserve sur la réalité d'une livraison doit intervenir par écrit dans les 48 heures suivant la réception du bon de livraison. A défaut la livraison est considérée comme non contestée.

Toutes nos conditions s'entendent pour un seul point de facturation et livraison en une seule fois, en un seul point, sous réserve de conditions particulières. Frais de livraison : Pour toute commande, nous facturerons en plus de la marchandise, une somme correspondant aux frais d'emballage, de transport et administratifs, selon nos tarifs en vigueur. Conditionnement spéciaux, nous consulter.

Article 7 - CONDITIONS DE REGLEMENT

Les paiements doivent être effectués à la date d'échéance et au lieu portés sur la facture. **En accord avec les dispositions légales en vigueur, le délai de paiement est de 45 jours à compter de la fin du mois de la date d'émission de la facture.**

La date d'émission de la facture est le point de départ de la date d'exigibilité en cas de paiement à terme. Une seule facture peut toutefois être établie de manière périodique, par quinzaine, pour plusieurs livraisons réalisées au titre du même mois civil. Aucun escompte ne pourra être accordé. En cas de paiement différé ou à terme, constitue un paiement, non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer mais leur encaissement à l'échéance convenue.

En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute voie d'action. Des frais de facturation pourront être appliqués par la Société. Le détail de ces frais sera porté au verso des factures. Conformément aux dispositions du Code de commerce en vigueur, toute inexécution par le Client, totale ou partielle, de ses obligations de paiement ou tout retard, entraînera l'exigibilité de plein droit d'une pénalité d'un montant annuel égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance sans mise en demeure préalable. **Selon les dispositions légales, une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera facturée en cas de dépassement des délais de paiement.** Le Client accepte expressément les dispositions ci-dessus par dérogation à l'article 1153 du Code Civil. Les collectivités territoriales et établissements publics seront soumis aux délais de paiement prévus par l'article 98 du Code des marchés publics.

Les intérêts commenceront à courir à compter du jour suivant la date de paiement figurant sur la facture et continueront à courir jusqu'au jour du parfait paiement de la totalité des sommes dues à notre Société. Tout mois commencé sera intégralement dû.

En cas de défaut de paiement quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente pourra être résiliée de plein droit par la Société qui pourra demander, en référé, la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause mais aussi toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non. Au cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement.

De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.

Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si la Société n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de la Société. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Si, lors d'une précédente commande, le Client s'est soustrait à l'une de ses obligations, un refus de vente pourra lui être opposé, à moins que ce Client n'assure un paiement comptant. Aucune remise pour paiement comptant ou anticipé ne lui sera alors accordée. Une marchandise ne pourra être retournée qu'avec l'accord de notre Société et selon ses conditions.

Article 8 - RESERVE DE PROPRIETE

JUSQU'AU ENCAISEMENT INTEGRAL DU PRIX ET DE SES ACCESSOIRES, LA SOCIETE CONSERVE LA PROPRIETE DES PRODUITS LIVRES. Le transfert de propriété de la chose vendue est subordonné à l'encaissement intégral du prix de vente et de ses accessoires. Si la marchandise est de genre, cette réserve de propriété s'exercera sur une quantité de biens de même genre.

Article 9 - RABAIS, REMISE ET RISTOURNES

Les prix peuvent varier en fonction des conditions définies au barème des prix de la Société. Ils s'entendent à la date de la commande ou selon les conventions conclues avec le Client. Les rabais, remises et ristournes ne seront définitivement accordés et acquis qu'après règlement des factures et des pénalités de retard éventuelles.

Article 10 - RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société est expressément limitée à la revente en l'état de produits garantis par le fabricant dans leur conformité vis-à-vis de la Loi, et ce quel que soit leur conditionnement. La Société ne peut être tenue responsable des conséquences de l'utilisation de ces produits. L'attention du Client est attirée sur la nécessité de s'assurer avant toute application que la marchandise livrée correspond à la commande, d'utiliser les produits achetés que pour le(s) usage(s) autorisé(s) à la vente indiqué(s) sur l'étiquette en respectant les préconisations d'emploi.

Article 11 - FORCE MAJEURE

La Société ne saurait être tenue responsable de tout manquement à ses obligations résultant d'un cas de force majeure au sens du Code civil et de la jurisprudence de la Cour de Cassation.

Article 12 - COMPETENCE

Seront seuls compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande les Tribunaux de notre siège social.

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement.

Article 13 - ENTREE EN VIGUEUR

Les présentes Conditions générales de vente prennent effet le **6 janvier 2015**. Elles annulent et remplacent celles antérieurement établies.

